

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION DE
CONTRÔLE
FINANCIER EN
REMPLACEMENT
D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL
DÉMISSIONNAIRE

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1411-4, L.1412-1, L.1413-1 et L.2224-5 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les collectivités doivent créer une Commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La composition est librement fixée par le Conseil municipal. Elle doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de la commission de contrôle financier en remplacement de M. Vincent Durand, conseiller municipal démissionnaire.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres de la commission

ARTICLE 2 : Constate qu'une seule candidature a été présentée

ARTICLE 3 : Décide de nommer M. Charles Alonso au sein de la Commission de contrôle financier en remplacement de M. Vincent Durand

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Camille FALQUE



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.